



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Mai 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	11	16

**Objet :**

**Convention de coordination entre la Police Intercommunale du Gard et la Gendarmerie Nationale**

L'an deux mille vingt-trois, et le dix Mai le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

**Date de la convocation :** 4 Mai 2023

**Présents :** N'fissa BENS Aid, Nicolas CARTAILLER, Jacques CORCESSIN, Pierre DE QUEYLARD, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Carole GALINY, Sabine HUGUES, Corinne LEFEBVRE, Stéphane MATEO, Luc VINCENT, Elisabeth VIOLA, Roland VIOLA, Laure ZEROUALI,

**Absent :** Eric GONNSARD, Elma PIRAZZI, Frédéric VALOT.

**Absent représenté :** Manon BLOQUE (représenté par Corinne LEFEBVRE), Florian BOISSIN (représenté par Sabine HUGUES)

**Secrétaire de séance :** Sabine HUGUES

Vu le CGCT et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L512-4 à L512-7,

Vu le code de la Route

Vu le code de procédure pénale

Vu la loi N°99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales

Vu la loi N°2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant qu'après réalisation d'un diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité auxquelles est confronté le territoire, une convention de coordination doit préciser les missions complémentaires prioritaires.

Considérant que cette convention détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationale et précise la doctrine d'emploi du service de police municipale,

Vu le projet de convention de coordination ci annexé

### CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'état ci annexée

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise en place de ladite convention

Le secrétaire de séance,  
Sabine HUGUES



Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Nicolas CARTAILLER

